

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES
CANTON DE LIMAY
COMMUNE D'ISSOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0037_02_26

OBJET :
FERMETURE
DES TERRAINS
DE FOOTBALL
sur le site sportif
COLETTE BESSON

A compter du mardi 10
février 2026 à 17h00 et
jusqu'au dimanche
15 février 2026 inclus

Le Maire de la commune d'Issou (Yvelines) ;
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité sur le site sportif Colette BESSON en raison des conditions météorologiques actuelles ;
CONSIDÉRANT que les terrains de football sont d'ores-et-déjà gorgés d'eau ;
CONSIDÉRANT par ailleurs que la pratique sportive dans ces conditions pourrait causer de lourds dégâts sur les infrastructures sportives ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^e : Les terrains de football du site sportif Colette BESSON sont interdits d'accès à compter du mardi 10 février 2026, à partir de 17h00 et jusqu'au dimanche 15 février inclus (réouverture lundi 16 février 2026 sous réserve des conditions climatiques).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Issou,
- Monsieur le gardien du site sportif,
- Monsieur le Principal du Collège Jacques Cartier,
- Monsieur le Président de l'ASI Section football,
- Monsieur le Président de l'ASI Section athlétisme.

FAIT À ISSOU, LE 10 février 2026



Le Maire,

Lionel GIRAUD